

REGLEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

DISPENSE en EPS :

En cas de dispense d'activité physique de l'élève, (quelle que soit la durée), la présence de l'élève est obligatoire en cours d'eps (y compris pour la première heure du matin) .

Certificat médical obligatoire au-delà de deux séances délivré par un médecin, précisant le type de contre-indications.

Il doit être remis à la vie scolaire.

La tenue :

Pour des questions d'hygiène chaque activité nécessite une tenue adaptée (chaussures de sport en bon état, short ou survêtement et tee-shirt) et des vêtements de rechange.

Les vestiaires :

Dans les vestiaires les objets de valeur (bijoux, portable, argent,...) sont sous la responsabilité des élèves (certains vestiaires ne peuvent pas être fermés à clés).

Les élèves se rendent au gymnase avec uniquement leur sac de sport et le cartable reste au collège. Prévoir une gourde d'eau.

SONT INTERDITS : Les déodorants aérosols, les chewing-gums, les briquets et tout objet pouvant donner lieu à une utilisation dangereuse. Ils seront confisqués immédiatement.

Respect du matériel :

Toute dégradation volontaire sera punie et éventuellement facturée à la famille de l'élève responsable.